

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le lundi 22 octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Marie-Paule RENOU-MIGNIEN, Anny GOUJAT, Serge COMTE, Marcel LAMIRAULT, Bénédicte BECONNIER, Anne CLEMENT-THIMEL, Sylvie POUVREAU, Rodolphe CHAVIGNAY, Fabienne JARRIAULT, Magali LARGE, Gaston BERITAUULT, Philippe DURIEUX, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS (ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire), Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Monsieur Gousseau), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Madame Grizon), Martine HENNENFENT (ayant donné pouvoir à Madame Large), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Madame Jarriault) et Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Monsieur Planche).

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Guy BRISE, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE.

- Le conseil municipal a désigné Monsieur Rodolphe CHAVIGNAY comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2012 a été approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour était constitué comme suit :

C.M 22/10/2012	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2012/53	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du Conseil Municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance des indemnisations des sinistres suivants :

- Sinistre intervenu le 14 mars 2012 concernant des dégradations sur candélabres : indemnisation de 337,76 euros correspondant au montant des dommages (déduction faite de la franchise de 313 €) (décision 2012-06)
- Sinistre survenu le 1^{er} juin 2012 concernant des dégradations dans la salle Chauveau : l'indemnisation correspond à l'action récursoire exercée contre le tiers identifié pour un montant de 160,46 euros (décision 2012-07)

- Sinistre survenu le 2 novembre 2011 sur un véhicule de la flotte automobile accidenté par un agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions : indemnisation de 166,80 euros correspondant au montant du sinistre (déduction faite de la franchise de 150 €) (décision 2012-08)
- Sinistre survenu le 19 juin 2010 concernant des dégradations à l'Espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, dans le cadre d'une location privée : indemnisation de 711,16 euros correspondant au montant total des dommages (décision 2012-09)

C.M 22/10/2012	Service : Direction générale des services/ RH	Rapporteur
Délibération n° 2012/54	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs communaux	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret no 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et applicable à compter du 1^{er} août 2012,

Considérant la nécessité de régulariser le tableau des effectifs communaux compte tenu du nouvel espace statutaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} août 2012 comme suit :

Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	<i>dont poste à temps non complet</i>	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
Rédacteur chef	2		2		0	suppression de poste suite à intégration dans le nouvel espace statutaire (réforme statutaire)
Rédacteur	1		1		0	
Rédacteur principal de 1ère classe	0			2	2	création de poste suite à reclassement du grade de rédacteur chef
Rédacteur territorial	0			1	1	création de poste suite à reclassement du grade de rédacteur
TOTAL	3		3	3	3	Modification suite à intégration dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

C.M 22/10/2012	Service : Direction générale des services/RH	Rapporteur
Délibération n° 2012/55	Intitulé de la délibération : Mise à jour du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière administrative	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et applicable à compter du 1^{er} août 2012,

Vu la délibération n° 2010/04 du 3 février 2010 fixant le cadre du régime indemnitaire des agents de la commune,
 Vu les délibérations n° 2010/35 du 16 juin 2010 et 2012/46 du 27 juin 2012 portant modification de la délibération cadre,
 Considérant la nécessité de mettre en conformité la délibération ci-dessus mentionnée compte tenu de la création du nouvel espace statutaire,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide de modifier le régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière administrative comme suit :

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (*)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - Chef de service Enfance Jeunesse (**)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (*)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	4
Rédacteur (***) jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Indemnité d'exercice des missions	2
	Indemnité d'administration et de technicité	8
Rédacteur (***) à partir du 6 ^{ème} échelon	Indemnité d'exercice des missions	2
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	7

(*) Poste sans mission d'encadrement

(**) Poste ouvrant droit à NBI 25 points (encadrement d'un service administratif comportant au moins vingt agents)

(***) Poste d'encadrement n'ouvrant pas droit à NBI

C.M 22/10/2012	Service : Direction générale des services/RH	Rapporteur
Délibération n° 2012/56	Intitulé de la délibération : Mise à jour du ratio promus/promouvables	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 78-1,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 généralisant l'accès à l'échelon spécial pour tous les grades relevant de l'échelle 6

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 modifiant les statuts particuliers des grades concernés et fixant les règles d'avancement à l'échelon spécial

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 2 octobre 2012

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 octobre 2012

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2012 les fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6 (autres que ceux de la filière technique) ont la possibilité d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Considérant que le nombre d'avancement doit respecter un ratio d'avancement déterminé par délibération du conseil municipal après avis du comité technique

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de fixer à 100% le ratio promus/promouvables applicable dans le cadre de la procédure d'avancement à l'échelon spécial pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés sur la commune hors filière technique et police.

C.M 22/10/2012	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2012/57	Intitulé de la délibération : Convention d'hébergement du séjour ski 2013	Michel Planche

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission Enfance Jeunesse en date du 26 septembre 2012

Considérant que La collectivité organise du 17 au 23 février un séjour de ski en partenariat avec l'association « Le Plantaurel » située au Chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes, MONTFERRIER(09).

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

C.M 22/10/2012	Service : Direction générale des services/Finances	Rapporteur
Délibération n° 2012/58	Intitulé de la délibération : Remboursement de taxe foncière	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2010 autorisant la signature d'un bail emphytéotique et d'une convention de mise à disposition de terrain avec la SA CINERGIE pour la construction d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes,

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par la SA CINERGIE doit être remboursée à cette dernière par la commune, toujours propriétaire du terrain,

Considérant que la part de cette taxe représentant la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères peut être récupérée par la commune auprès de l'EHPAD,

Considérant les pièces financières versées au dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de rembourser à la SA CINERGIE la somme de 22.505,00 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de facturer à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes la somme de 3.550,00 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères

C.M 22/10/2012	Service : Direction générale des services/Finances	Rapporteur
Délibération n° 2012/59	Intitulé de la délibération : Tarification du séjour ski 2013	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Considérant l'organisation d'un séjour ski à l'intention des jeunes pendant les vacances de février 2013,

Appelé à déterminer les tarifs de ce séjour,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'enfance et de la jeunesse

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs du séjour ski de février 2013 :

		2013
Allocataire CAF avec passeport	Quotient 1 compris en 0€ et 501,07 €	132
	Quotient 2 compris entre 501,07 € et 584,92 €	225
	Quotient 3 compris entre 584,92 € et 760,00 €	310
Allocataire CAF sans passeport		390
Non allocataire		450
Hors commune		Non ouvert

C.M 22/10/2012	Service : Culture et Vie associative	Rapporteur
Délibération n° 2012/60	Intitulé de la délibération : Renouvellement de convention d'occupation d'un local municipal à un artiste	Annie Grizon

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit à M. Pascal PRATT, sculpteur en résidence, pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 janvier 2013,
Après avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition de ce local inscrites dans la convention,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de mettre à disposition de M. Pascal PRATT, sculpteur, le local communal du bâtiment annexe de la maison des associations situé 8 rue Léonce Vieljeux, porte 39, pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 janvier 2013 et d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les conditions de cette mise à disposition.

C.M 22/10/2012	Service : Culture et Vie associative	Rapporteur
Délibération n° 2012/61	Intitulé de la délibération : Convention de partenariat dans le cadre d'un raid automobile	Gérard Gousseau

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la conclusion d'une convention avec Mademoiselle Lolita FONTAINE, participante au raid automobile « 4L Trophy », domiciliée 6, rue Léopold Bouchet à Nieul-sur-Mer,
Après avoir pris connaissance des modalités de la convention de partenariat,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'approuver la convention de partenariat avec Mademoiselle FONTAINE prévoyant l'organisation d'activités auprès des enfants des écoles primaires et de l'accueil de loisirs de la commune pour un montant de 500,00 € et d'autoriser le Maire à signer ladite convention

C.M 22/10/2012	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2012/62	Intitulé de la délibération : Convention de servitude entre la commune et ERDF	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la mise en œuvre d'une convention de servitude avec ERDF pour des travaux de création d'une ligne souterraine située en partie au lieu-dit Le Treuil Chaurais,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'approuver la convention de servitude établie à titre gratuit avec ERDF pour des travaux de création d'une ligne souterraine HTA de 20 KV sur le chemin privé communal cadastré parcelle n°26 section ZI au lieu-dit Le Treuil Chaurais

- d'autoriser le maire à signer la convention ;
- d'autoriser le Maire à constituer pour mandataire spécial l'Etude de Maître Françoise ARLLOT, 1 place de la Gare 16440 MOUTHIER/BOEME afin d'établir l'acte en la forme authentique en vue de la publication de ladite servitude

C.M 22/10/2012	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2012/63	Intitulé de la délibération : Convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural pour la réalisation de travaux de génie civil annexes « rue des Cougnères »	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du projet d'effacement des réseaux aériens de la rue des Cougnères, la conduite des travaux de génie civil du réseau de télécom peut être assurée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural,

Considérant le projet de convention de mandat établi par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural faisant état d'une participation financière de la Commune de 46.500,00 €,

Considérant que le paiement de cette somme peut faire l'objet d'un remboursement échelonné en cinq annuités maximum sans intérêt ni frais,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver la convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural

pour la réalisation de travaux de génie civil annexes rue des Cougnères,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

- de demander l'échelonnement du paiement sur cinq annuités

La séance a été levée à vingt et une heure et trente-cinq minutes

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Rodolphe CHAVIGNAY

~~Sylvie DUBOIS~~

Gérard GOUSSEAU

Annie GRIZON

J.Marc SORNIN

François AUBIN

Michel PLANCHE

~~Martine HERAULT~~

M.Paule RENOU-MIGNIEN

Anny GOUJAT

~~Guy BRISE~~

Serge COMTE

Marcel LAMIRAULT

Bénédicte BECONNIER

~~Didier PRIVE~~

Anne CLEMENT-THIMEL

~~Martine HENNENFENT~~

Jean-Luc GRATECAP

Patrick PHILBERT

Yves GUIGNOUARD

Claudine VAN MELCKEBECKE

Magali LARGE

Sylvie POUVREAU

Fabienne JARRIAULT

Gaston BERITAULT

Jacques SIMONNEAU

Philippe DURIEUX

Valérie VAQUETTE